

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

## DECISION

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 1963 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse-Normandie ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse-Normandie pour la période 2015-2021, adressé le 5 décembre 2014, accompagné de l'avis motivé commun des commissaires du gouvernement agriculture et finances ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse-Normandie pour la période 2015-2021 est approuvé.

**Article 2.** - La société d'aménagement foncier et d'établissement rural est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

**Article 3.** - La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2014**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation,  
la directrice générale des politiques agricoles,  
agroalimentaires et des territoires

La Directrice générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE